

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 23 mars 2017
No d'affaire: 2016.POM.201

Rénovation du Théâtre Palace à Bienne: subventions du Fonds de loterie et du Fonds d'encouragement des activités culturelles

1 Objet

Un montant maximal de 1 177 000 francs est prélevé sur le Fonds de loterie à titre de subvention aux frais d'investissement générant une plus-value dans le cadre de la rénovation du Théâtre Palace à Bienne. En complément, une subvention aux frais d'investissement de 390 000 francs est imputée au Fonds d'encouragement des activités culturelles.



2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 34, 37, alinéas 1 et 4, 38, alinéas 1 et 2, 44, alinéas 1 et 2, 46, alinéa 2, lettre a, 48, alinéas 1, lettre a, 3 et 4
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 925.520), articles 31, alinéa 2, 35, alinéas 1, 4, 5 et 6, 36 et 37, alinéa 1
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 148 et 152
- Loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), articles 2, lettre d, 3, 5, alinéa 3, 7, 12, alinéa 1, lettre d, et 13
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 14 et 22

3 Calcul de la subvention et financement global

3.1 Calcul de la subvention du Fonds de loterie aux investissements générant une plus-value

Eléments du projet	Budget en CHF (TVA incluse)	Frais pris en compte par le Fonds de loterie
Terrain	—	—
Travaux préliminaires	185 000	—
Bâtiments (y c. honoraires)	4 019 000	2 547 000
Equipements d'exploitation	1 388 000	1 376 000
alentours	20 000	—

Frais de construction accéssoires	71 000	–
Réserve	315 000	–
Total	5 998 000	3 923 000

Taux de subvention pour les frais générant une plus-value = 30 pour cent (objet d'importance régionale)

3.2 Subvention à prélever sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles

En tant que scène d'accueil et salle de spectacle, le Théâtre Palace revêt une importance centrale dans la région bilingue du canton, en particulier pour la minorité francophone. Une subvention de 390 000 francs est prélevée sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles en vue d'améliorer la situation générale du théâtre et de renforcer le bilinguisme. Le calcul du montant se fonde sur la subvention d'exploitation cantonale prévue dans le contrat de prestations passé avec la Fondation des Spectacles français.

3.3 Total de la subvention du canton de Berne

Subvention du Fonds de loterie aux mesures générant une plus-value	1 177 000 CHF
Subvention du Fonds d'encouragement des activités culturelles	390 000 CHF
Total de la subvention du canton de Berne	1 567 000 CHF

3.4 Financement global du projet

La Ville de Bienne assure le financement global brut du projet par un crédit d'engagement. Elle a plafonné sa subvention à 2 900 000 francs. Le crédit sera débloqué lorsque les fonds de tiers seront garantis, à l'exception d'un montant résiduel de 500 000 francs.

4 Nature du crédit, exercice et compte

La subvention imputée au Fonds de loterie prend la forme d'un crédit d'engagement de 1 177 000 francs au maximum. Elle devrait être versée au cours des années 2017 à 2019.

Compte 1299-23784-206000-01 / Culture	1 177 000 CHF
---------------------------------------	---------------

La subvention imputée au Fonds d'encouragement des activités culturelles prend la forme d'un crédit d'engagement de 390 000 francs.

Compte 19062-1517-206000	390 000 CHF
--------------------------	-------------

Le Conseil-exécutif est prêt à verser en 2017 les moyens financiers supplémentaires nécessaires au Fonds d'encouragement des activités culturelles et à les imputer au compte des investissements. Produit 910010, Encouragement des activités culturelles, compte 565000, groupe de produits 8.11.9100, Culture. La contribution de la Direction de l'instruction publique est inscrite au budget 2017.

La subvention totale de 1 567 000 francs relève de la compétence du Grand Conseil.

5 Conditions

- a) Au cours des 15 années à compter de la date de l'arrêté, le Théâtre Palace ne pourra faire l'objet d'aucune nouvelle subvention du Fonds de loterie pour d'autres travaux de construction générant une plus-value (nouvelles constructions ou rénovations).
- b) Les subventions du Fonds de loterie et du Fonds d'encouragement des activités culturelles seront versées sur présentation du décompte final et sur attestation du financement global.
- c) Aucun coût excédentaire ultérieur, y compris dû au renchérissement, ne pourra être pris en compte.
- d) Des versements partiels issus du Fonds de loterie et du Fonds d'encouragement des activités culturelles, à hauteur de 80 pour cent au maximum, peuvent être effectués à mesure de l'avancement des travaux, sur demande et sur attestation du financement global.
- e) Si le décompte final présente des coûts inférieurs, le montant versé sera réduit en proportion.
- f) La promesse de subvention expire cinq ans après la date de l'arrêté.
- g) Le soutien financier du canton doit être signalé de façon bien visible dans la zone d'entrée du théâtre à l'aide des logos du Fonds de loterie et du Fonds d'encouragement des activités culturelles. La taille et l'emplacement des logos sont à définir avec le canton.

Berne, le 23 mars 2017

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*

